

commission d'appel pendant le premier semestre de l'année 1877 :

MM. DUMANT, président du tribunal supérieur ;
TRAPP, lieutenant de juge.

Art. 2. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, insérée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,
Signé : R. PONS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 327. — Par ordre en date du 5 décembre 1876, le mutoi Taie a Tapare a été nommé mutoi canotier en remplacement de Oio.

N° 328. — Par décision du 11 décembre 1876, le nommé Hermann, sergent d'infanterie de marine, a été nommé gendarme à pied à compter du 16 courant.

N° 329. — Par ordre en date du 16 décembre 1876 ont été acceptées les démissions des nommés Tumaku, caporal mutoi de Makemo ; Putetoa, mutoi de Tematahoa, et Pare, mutoi de Tuuhora.

N° 350. — Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 18 décembre 1876, M. Gazet (Alfred), employé auxiliaire attaché au détail des travaux et approvisionnements, a été nommé garde-magasin des subsistances de la marine, pour compter du 1^{er} janvier 1877, en remplacement de M. le Chartier, écrivain auxiliaire.

N° 351. — Par décision de l'Ordonnateur en date du 28 décembre 1876, M. Niotte, aide-commissaire de la marine, a été appelé à remplir, à compter du 1^{er} janvier 1877, les fonctions de sous-chef du service des contributions.

N° 352. — Par décision du Commandant Commissaire de la Ré-